

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2024

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

N° 24-05-05

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire entre l'école de musique, la commune et le département de la Loire

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

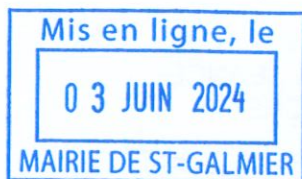
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI – Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Philippe DENIS – Christian BECUWE à Daniel DUCROS – Céline BENNICI à Thomas ROCHETTE – Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD.

Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DANS LA LOIRE ENTRE L'ECOLE DE
MUSIQUE, LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Madame Mireille PAULET, présente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle que en 2017, une charte partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire avait été conclue entre l'Ecole de musique, la Commune et le Département de la Loire.

Celle-ci est arrivée à échéance suite à l'adoption du nouveau Schéma départemental de développement des enseignements artistiques en 2023.

Dans le cadre du Schéma départemental, la convention partenariale propose aux établissements d'enseignement artistique et aux collectivités locales l'adhésion au REAL "Réseau d'Enseignement Artistique de la Loire" et définit :

- Le niveau d'implication de l'établissement d'enseignement artistique dans le réseau d'enseignement artistique de la Loire
- Les engagements de la collectivité d'implantation de l'établissement,
- Les modalités d'attribution des subventions allouées par le département de la Loire.

La convention est établie pour 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention partenariale pour le développement de l'enseignement artistique dans la Loire entre l'Ecole de musique de Saint-Galmier, la Commune et le Département de la Loire pour une durée de 4 ans.
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 27 mai 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

03 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier

